



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

COMITE SYDICAL

SÉANCE DU 15/03/2024

PROCES-VERBAL

PV n° 1/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Madame MIQUEL Jessica, Messieurs DES Claude, LAFFONT Hervé, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Marc, TREMOLIERES Didier.

Absents : Madame DARDENNE Sandrine Messieurs LAFFONT Frédéric, TOMEIO Alain, TREMOLIERES

Procurations : Monsieur LAFFONT Frédéric à Monsieur SANCHEZ Marc

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. DES Claude a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du Comité Syndical.

➤ Approbation du PV de la séance du 8 décembre 2023

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ FINANCES :

➤ Débat d'Orientations budgétaires 2024

PREAMBULE

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

- 1.1 Le contexte économique national
- 1.2 Loi de finance pour 2024
- 1.3 Le contexte financier local

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

- a) Les concours financiers de l'Etat.
- b) Les autres recettes (Produits des services...)
- c) La vue globale des recettes réelles

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

- a) Les charges à caractère général
- b) Les charges de personnel
- c) Les charges financières
- d) La vue globale des dépenses réelles

2.3 La vue globale de la section de fonctionnement

2.4 Les grands équilibres budgétaires

2.5 Les perspectives financières d'investissement

- a) Les investissements 2024
- b) Les perspectives d'investissement

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape cruciale dans la procédure budgétaire des collectivités territoriales. Son absence rend toute délibération relative à l'adoption du budget primitif illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Conformément à la loi NOTRe, les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires ont été précisées et renforcées.

Selon les dispositions des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport portant sur plusieurs points :

- Les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement, en spécifiant les hypothèses d'évolution retenues.
- L'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, ainsi que les avantages en nature.
- Les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée.
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit être soumis au vote de l'assemblée, actant ainsi la tenue du débat et la présentation du rapport. Il doit également être transmis au représentant de l'État dans le département et être publié ou mis en ligne sur le site internet de la collectivité pour une information adéquate du public. De plus, il doit être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le comité syndical.

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024

1.1 – Le contexte économique

Après qu'elle n'ait pu aboutir en 2022, la nouvelle loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) a enfin été publiée le 19 décembre 2023 pour la période 2023-27.

- elle prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027.
- elle définit parallèlement une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.
- elle fixe un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales moins rapide que l'inflation.

La LPFP définit plusieurs outils de gouvernance des finances publiques qui lui permettent d'analyser la qualité de la dépense, d'assurer une meilleure gestion des finances publiques et de verdir les dépenses de l'Etat : revues des dépenses 2023 sur l'adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique et l'efficacité de la politique du logement, analyse de la dépense et des économies nécessaires au respect de la trajectoire des finances publiques

Pour le verdissement des dépenses de l'État, elle prévoit :

- l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique et de la politique énergétique, présentée chaque année au Parlement pour l'ensemble des acteurs (administrations publiques, entreprises et ménages) ;
- un objectif de « verdissement » des dépenses de l'État, en s'appuyant sur les analyses du « Budget vert »

Elle encadre dans la durée les dépenses fiscales, sociales et des aides aux entreprises nouvellement créées. Ces aides sont désormais limitées à trois ans et devront faire l'objet d'une évaluation avant d'être éventuellement prolongées.

Pour maîtriser l'endettement public, elle proroge le dispositif d'interdiction de l'endettement des opérateurs de l'État. La LPFP demande aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et qu'elles puissent contribuer à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale en visant une progression des dépenses réelles

de fonctionnement qui correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point soit +2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

1.1 – Contexte économique

Après avoir échoué en 2022, la nouvelle loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) a finalement été publiée le 19 décembre 2023 pour la période 2023-27.

- Cette loi vise à ramener le déficit public à 2,7% du PIB d'ici 2027.
- Elle établit également une trajectoire de désendettement, avec pour objectif de réduire le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.
- Elle fixe un objectif de croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales inférieur à l'inflation.

La LPFP propose plusieurs outils de gouvernance des finances publiques permettant d'analyser la qualité des dépenses, d'améliorer la gestion des finances publiques et de promouvoir la transition écologique : examens des dépenses 2023 sur l'adaptation de la fiscalité à la transition écologique et l'efficacité de la politique du logement, analyse des dépenses et des économies nécessaires pour respecter la trajectoire des finances publiques.

Concernant la transition écologique des dépenses de l'État, la LPFP prévoit :

- L'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique et de la politique énergétique, soumise chaque année au Parlement pour l'ensemble des acteurs (administrations publiques, entreprises et ménages).
- Un objectif de "verdissement" des dépenses de l'État, basé sur les analyses du "Budget vert".

Elle encadre également dans la durée les dépenses fiscales, sociales et les aides aux entreprises nouvellement créées. Ces aides sont désormais limitées à trois ans et doivent faire l'objet d'une évaluation avant toute prolongation.

Pour maîtriser l'endettement public, la LPFP proroge le dispositif d'interdiction de l'endettement des opérateurs de l'État. Elle demande aux collectivités de définir leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement lors du débat d'orientation budgétaire et de contribuer à la réduction du déficit public en suivant une trajectoire nationale, avec une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à l'inflation diminuée de 0,5 point, soit +2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

L'économie face à l'inflation

- Dans le monde et en Europe :

En 2023, une croissance modérée a été observée à l'échelle mondiale, principalement en raison d'une inflation persistante après les niveaux records enregistrés en 2022. Les banques centrales ont adopté une approche moins interventionniste pour relever leurs taux directeurs par rapport à l'année précédente, mais leur maintien, bien que plus modéré, a contribué à atténuer la croissance en 2023.

La Banque Centrale Européenne a marqué une pause dans ses interventions depuis octobre 2023, tandis qu'aux États-Unis, la Réserve fédérale a cessé d'augmenter ses taux de fonds fédéraux en juillet 2023.

Dans la zone euro, l'inflation (IPCH) a poursuivi sa baisse pour s'établir à 2,9% en décembre 2023, contre 10,6% en octobre 2022. Aux États-Unis, l'inflation (PCE) a également continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre 2023, contre 6,3% en janvier.

- En France :

Après deux années de croissance économique soutenue (6,8% en 2021 et 2,6% en 2022), bien que nettement moins élevée, la croissance a été plus robuste que prévu en 2023, atteignant environ 1% sur l'année malgré une inflation persistante en baisse significative.

Cette croissance a été principalement alimentée par la demande intérieure au cours du second semestre, en particulier par la consommation alimentaire des ménages, tandis que l'investissement des ménages a poursuivi sa tendance à la baisse entamée deux ans auparavant.

L'inflation alimentaire a considérablement diminué en 2023 (passant de +15,9% en mars à +7,1% en décembre). Les hausses des prix du pétrole et des tarifs réglementés de l'électricité ont entraîné une augmentation des prix de l'énergie, bien que cette tendance soit devenue plus irrégulière, influencée par les tensions au Moyen-Orient. La hausse des prix du pétrole pourrait également freiner la désinflation.

Bien que la création d'emplois soit restée supérieure aux niveaux d'avant la crise sanitaire, elle a ralenti en 2023 (+207 000 emplois par rapport à +443 000 en 2022), en raison du ralentissement de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif d'apprentissage. Le taux de chômage a augmenté de 0,4% sur un an.

À l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique et la réduction des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de la création d'emplois.

Le ratio des dépenses publiques devrait représenter 55,3% du PIB en 2024, en baisse par rapport à 55,9% en 2023, avec une projection de 55% en 2025.

1.2 – Loi de Finances pour 2024 :

Les mesures de l'État pour soutenir les collectivités locales face aux prix élevés de l'électricité en 2024 se déclinent comme suit :

- **Absence de nouveau filet de sécurité** : La Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité cette année.
- **Prolongation du bouclier tarifaire** : Le dispositif de plafonnement des prix à 280€/MWh est reconduit pour l'année 2024. De plus, il sera élargi aux petits consommateurs professionnels, y compris les collectivités territoriales, ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
- **Reconduction de l'amortisseur électricité** : L'amortisseur électricité est maintenu pour l'année 2024, y compris pour les Très Petites Entreprises (TPE), sous réserve de conditions de plafonnement.

Les mesures de l'État visant à soutenir les collectivités locales en 2024 incluent :

- **Harmonisation des dispositifs de zonage** : Création du zonage "France Ruralité Revitalisation" le 1er juillet 2024, remplaçant les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
- **Téledéclaration centralisée de la taxe de séjour** : Lancement de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, au plus tard le 1er juin 2024.
- **Compensation de la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants** : Mise en place d'une dotation d'État pérenne pour compenser cette perte, applicable aux communes et intercommunalités passées en zones dites tendues.
- **Lissage des pertes de bases et de produit de TFPB** : Dispositif pris en charge par le budget de l'État pour les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
- **Taxe additionnelle à la taxe de séjour en Île-de-France** : Instauration d'une taxe additionnelle de 200 %, reversée à Île-de-France Mobilités.
- **Maintien des exonérations de TFPB sur les logements anciens rénovés** : Les exonérations restent facultatives pour les logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et pour les logements neufs à performance énergétique élevée.
- **Nouvelles dispositions sur la TEOM** : Possibilité pour les EPCI d'instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes à faible proportion de logements collectifs.
- **Assouplissement des règles de lien entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : Les communes dont le taux est inférieur à 75 % de la moyenne peuvent désormais voter librement ce taux.
- **Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026** : Cette mesure est différée pour les collectivités.
- **Obligation de présenter les dépenses d'investissement liées à la transition écologique** : Les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent inclure ces dépenses dans une annexe à leur compte administratif 2024.

- **Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal** : Une augmentation de 320 M€ est prévue, avec une hausse possible de la dotation d'intercommunalité des EPCI jusqu'à 20 % d'une année sur l'autre.
- **Mesures spécifiques pour la DGF des communes nouvelles** : Instauration d'une dotation d'amorçage et garantie de non-baisse de la DGF au-delà du pacte de stabilité pour les communes nouvelles.

La Loi de Finance Initiale (LFI) 2024 comprend également plusieurs mesures d'adaptation et des dispositions importantes :

- **Suppression échelonnée de la CVAE** : La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) prévue pour 2024 sera étalée sur 4 ans jusqu'en 2027, avec une compensation pour les collectivités concernées.
- **Revalorisation forfaitaire des bases foncières** : Contrairement à la demande de certains parlementaires, il n'y aura pas de plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases foncières à +3,5 %. L'application de l'inflation sur 12 mois glissants continuera d'être mécanique en 2024, avec un taux de 3,9% en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constaté en novembre.
- **Reconduction du "fonds vert"** : Le "fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires" sera porté à 2,5 milliards d'euros, avec une partie allouée aux projets de rénovation des bâtiments scolaires.
- **Dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR)** : Dotée à hauteur de 1,046 milliard d'euros.
- **Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** : D'un montant de 0,570 milliard d'euros, avec une augmentation de la part dédiée aux projets environnementaux de 25% à 30%.
- **Création d'un fonds de rénovation énergétique des logements sociaux** : Doté de 1,2 milliard d'euros, avec une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les bailleurs sociaux en échange de travaux de rénovation énergétique.

1.3 Le contexte financier local

Le solde de l'exercice 2023 devrait présenter un déficit de 172 000€ en fonctionnement et 81 000 € en investissement, malgré une participation en fonctionnement de 979 000€ (dont 159 000€ du Conseil Départemental) et une aide en investissement de 161 000€. Le chiffre d'affaires HT de l'année civile devrait s'établir autour de 909 000€ HT.

Les données d'activité fournies par la SAVASEM dans le cadre de la délégation de la station pour la saison 2022-23 (du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante) affichent un nombre de journées skieur de 60 725 jours pour 75 jours d'ouverture. La station a ouvert ses portes le 10 décembre, mais en raison de la dégradation du manteau neigeux, elle a dû fermer le 2 janvier, pour rouvrir du 17 janvier au 17 mars.

Des travaux ont été réalisés en 2024 sur l'étanchéité du lac (obturation des renards et produits de colmatage), ce qui a permis d'assurer une turbination correcte en début de saison 2023-24. Cependant, cet entretien nécessitera des travaux complémentaires autour de la conduite d'aménée d'eau à la salle des machines.

Rappel des décisions financières majeures de 2023 :

- ✓ Suppression avantage navette 5€ et maintien des tarifs pratiqués
- ✓ Augmentation des tarifs calqués sur l'inflation
- ✓ Signature et homologation par l'administration de la SAVASEM d'un accord Activité Partielle Longue Durée sur 48 mois.

2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

- Les concours financiers des adhérents au syndicat

Le Conseil Départemental a statutairement inscrit un montant d'adhésion plafonné à 159 000€ depuis l'année 2021. La Communauté de Communes Pays d'Olmes complète le montant de la participation nécessaire au fonctionnement de la station. Ce montant est évalué pour 2024 à 636 000€, comparé à 820 000€ en 2023, ainsi qu'une subvention d'équipement de 161 000€ (contre 350 000€ en 2023).

b) Les autres recettes (produits des services...)

Il s'agit principalement de la vente de forfaits, pour 2023 une estimation de produit de 650 000€HT est envisagée. Les autres produits de services (chapitre 70) moins importants, sont composés des recettes de la navette des Monts d'Olmes et de la location d'un appartement pour deux pisteurs.

c) La vue globale des recettes réelles

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévu	DOB 2024
013 Atténuations de charges	1 683				
70 Ventes de produits	1 037 381	399 597	427 999	920 037	657 000
74 Dotations subventions			645 562	979 000	817 000
75 Autres produits de gestion courantes		88 873	5 280	30 715	1 200
77 Produits exceptionnels	839 559	1 021 251	25 887	21 605	
Total	1 878 623	1 509 721	1 104 728	1 951 357	1 475 200

Les chiffres d'affaires présentés dans le tableau précédent correspondent aux chiffres réalisés sur le budget annexe Monts d'Olmes pour les années 2020. Pour l'année 2021, il s'agit d'un condensé des 10 mois de gestion par la CCPO et des deux mois de gestion par le syndicat. Il convient de noter que le chapitre des produits exceptionnels, comprenant la subvention d'équilibre du budget principal CCPO, a été transféré vers le chapitre 74 dotations en raison du changement de nomenclature adopté en 2022 (M57). Les années 2020-2021 ne sont pas représentatives d'années normales de fonctionnement en raison de l'impact de la crise sanitaire et de la fermeture de la station lors de la saison 2020-21. À partir de 2022, des chiffres plus « normaux » sont observés.

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

Le chapitre passerait de 313 427 € (2023) à 250 078 € en 2024 soit une diminution de 20%, l'étude terminée sur l'aménagement paysager de la station ayant été réglée en 2023.

Les charges générales comprendront le paiement des échéances liées au crédit-bail sur les deux dameuses (135 000€), les locations d'Algeco (32 000€), le hangar (32 000€), ainsi que le sponsoring de Perrine Laffont (20 000€). Il convient de noter que les charges générales de fonctionnement sont directement prises en charge par la SAVASEM dans le cadre de la délégation de service public.

Le coût de la navette des Monts d'Olmes est également inclus dans ces dépenses. Pour l'année 2023, le coût s'élevait à 13 257€ TTC, avec la vente de 805 tickets.

b) Les charges de personnel

La station des Monts d'Olmes compte six salariés permanents, ainsi que 30 à 35 contrats saisonniers pendant la période hivernale et six pendant la période estivale, en fonction des saisons.

Les salaires des employés permanents sont directement pris en charge par la SAVASEM. En ce qui concerne les contrats saisonniers, la SEM gère également les recrutements et assure le suivi de carrière de l'ensemble du personnel.

Pour la saison 2022-23, 45 contrats saisonniers ont été signés, générant 99 emplois induits. Aucune somme n'est affectée à ces dépenses dans le budget du syndicat.

Les dépenses liées aux petits équipements et à la communication, qui sont prises en charge par le budget du syndicat par choix, restent similaires d'une année à l'autre.

En ce qui concerne le Syndicat des Monts d'Olmès, bien que les charges précédentes aient un impact sur le résultat réalisé par la SAVASEM, le coût à payer dans le cadre de la délégation est défini dans la convention, notamment en ce qui concerne les redevances fixes et variables.

Estimation de la redevance due dans le cadre de la délégation avec la SAVASEM

Tableau issu de la convention de DSP, l'année N étant l'année 2020

Les chiffres du DOB de l'année 2024 se situe donc dans la colonne N+4 ; pour rappel la part variable se calcule en fonction du chiffre d'affaires réalisé 40%<500 000 K€, 500 K€<45%<1000 K€, 50%>1 000K€.

					2024	
Années	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Part fixe	890 000 €	920 000 €	950 000 €	980 000 €	1 010 000 €	1 040 000 €
Part variable 1	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Part variable 2	189 000 €	211 500 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €
Part variable 3			10 000 €	35 000 €	60 000 €	85 000 €
CA Concessionnaire	1 279 000 €	1 331 500 €	1 385 000 €	1 440 000 €	1 495 000 €	1 550 000 €
CA Hiver	900 000 €	950 000 €	1 000 000 €	1 050 000 €	1 100 000 €	1 150 000 €
CA été	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Recettes CCPO	920 000 €	970 000 €	1 020 000 €	1 070 000 €	1 120 000 €	1 170 000 €
CA Concessionnaire	1 279 000 €	1 331 500 €	1 385 000 €	1 440 000 €	1 495 000 €	1 550 000 €
Recettes CCPO	920 000 €	970 000 €	1 020 000 €	1 070 000 €	1 120 000 €	1 170 000 €
Intéressement	15 000 €	15 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Charges CCPO	344 000 €	346 500 €	355 000 €	360 000 €	365 000 €	370 000 €

c) Les charges financières

La dette du syndicat se compose de sept emprunts contractés auprès de différentes institutions financières :

- Un emprunt contracté auprès de la Société Générale pour la construction du télésiège.
- Un emprunt auprès de la Banque Populaire pour l'acquisition de terrains.
- Six emprunts contractés auprès du Crédit Agricole pour des travaux d'aménagement, notamment pour le parking, les remontées mécaniques et la billetterie.

Evolution des annuités

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
SMDO		260 648	255 827	216 688	198 685	164 901	160 081	57 073	57 073
	Total	260 648	255 827	216 688	198 685	164 901	160 081	57 073	57 073

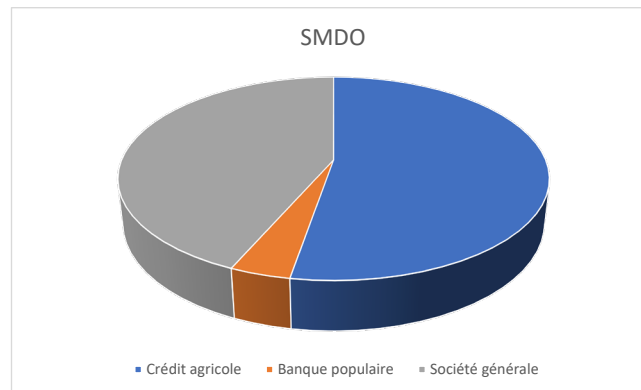
Les baisses d'annuités restent relativement stables, sans prendre en compte d'éventuels nouveaux emprunts à contracter. Une diminution significative n'interviendra qu'à partir de l'année 2028, avec l'extension de l'emprunt utilisé pour financer le télésiège.

Evolution du remboursement du capital

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
SMDO		1 451 222	1 179 927	960 200	770 688	592 116	440 976	288 962	236 057
	Total	1 451 222	1 179 927	960 200	770 688	592 116	440 976	288 962	236 057

La répartition par prêteur

Objet de l'emprunt	Banque	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
Acquisition de terrain	BPPOAA	55 544,70 €	soldé	
Réparation Fagebelle	Crédit agricole	121 961,10 €	95 728,19 €	14 530,20 €
Billetterie 2 Lac	Crédit agricole	49 891,81 €	39 733,80 €	5 354,80 €
Construction d'un garage	Crédit agricole	307 802,12 €	255 117,69 €	27 370,16 €
Parking Ludovic	Crédit agricole	120 431,49 €	101 261,34 €	9 818,72 €
Billetterie électronique	Crédit agricole	44 862,95 €	13 143,40 €	13 143,40 €
Billetterie + travaux d'aménagement	Crédit agricole	113 176,60 €	55 528,08 €	28 964,03 €
Télésiège	Société générale	625 000,00 €	400 000,00 €	117 507,23 €



d) La vue globale des dépenses réelles

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévu	DOB 2024
011 Charges générales	284 301	136 516	220 755	279 182	172 985
65 Charges de gestion courante	1 261 727	1 070 000	682 500	1 405 078	800 000
66 Charges financières	89 175	64 117	50 220	36 866	26 359
67 Charges exceptionnelles		3 918		50 051	
68 Amortissements	489 068	513 891	443 727	346 962	345 778
Total	2 124 271	1 788 442	1 397 202	2 118 139	1 345 122

2.3. La vue globale de la section de fonctionnement

Dépenses	Prévision DOB 2024	Recettes	Prévision DOB 2024
011 Charges générales	172 985	013 Atténuations de charges	
012 Charges de personnel	800 000	70 Ventes de produits	657 000
65 Charges de gestion courante	26 359	73 Impôts et taxes	817 000
66 Charges financières		74 Dotations subventions	1 200
67 Charges exceptionnelles	345 778	75 Autres produits de gestion courantes	
68 Amortissements		77 Produits exceptionnels	
Total	1 345 122	Total	1 475 200

2.4. Les grands équilibres budgétaires

- Epargne de gestion - Epargne brute - Epargne nette (2017 à 2023)

	Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement		1 673 168	1 878 623	1 509 721	1 103 848	2 246 965	1 951 357
70 vente de produits		934 846	1 037 381	399 597	427 999	992 991	920 037
013 Atténuations de charges		2 848	1 683				
73 impôts et taxes							
74 Dotations et participations		1 215			645 562	1 199 000	979 000
75 Autres produits		292		88 873	4 400	52 057	30 715
76 Produits financiers		21 820					
77 produits exceptionnels		712 147	839 559	1 021 251	25 887	2 917	21 605
Dépenses réelles de fonctionnement		1 305 065	1 635 203	1 274 551	948 558	1 632 398	1 771 177
011 Charges générales		103 156	284 301	136 516	218 755	204 742	279 182
012 Charges de personnel							
65 Autres charges de gestion		1 134 449	1 261 727	1 070 000	682 500	1 376 470	1 405 078
66 Charges financières		63 813	89 175	64 117	47 303	51 186	36 866
67 Charges exceptionnelles		3 647		3 918			50 051
Frais financiers		63 813	89 175	64 117	47 303	51 186	36 866
Dépenses de gestion		1 241 252	1 546 028	1 210 434	901 255	1 581 212	1 734 311
Epargne de gestion		431 916	332 595	299 287	202 593	665 753	217 046
Frais financiers		63 813	89 175	64 117	47 303	51 186	36 866
Epargne brute		368 103	243 420	235 170	155 290	614 567	180 180
Remboursement de capital		413 227	405 438	394 959	303 522	237 725	219 728
Epargne nette		- 45 124	- 162 018	- 159 789	- 148 232	376 842	- 39 548

L'épargne nette représente l'épargne disponible pour l'investissement brut après le remboursement de la dette. En 2022, elle avait atteint des niveaux satisfaisants grâce à l'augmentation des participations du Conseil Départemental et de la CCPO. En revanche, l'épargne a diminué en 2023 en raison des mêmes facteurs ayant contribué à la baisse.

2.5. Les perspectives financières d'investissement

Le fonds de roulement disponible à la fin de l'exercice est un élément crucial pour évaluer les capacités d'investissement de la collectivité dans les années à venir. Il est essentiel que ce montant reste positif et constant afin de garantir des marges de manœuvre suffisantes pour financer des équipements récurrents sur les fonds propres du syndicat.

a) Les investissements 2024

Les investissements structurants prévus dans la construction du budget 2024 :

- Budget annexe M43 :

- ✓ Réparation lac de Fagebelle : 14 000€
- ✓ Têtes canon à neige : 9 000€
- ✓ Câbles Baby Pradeille : 39 000€
- ✓ Echelles mise en sécurité pylônes : 33 000€
- ✓ Achats kartings été : 15 000€

Dépenses		Prévision DOB 2024	Recettes		Prévision DOB 2024
011 Charges générales		172 985	013 Atténuations de charges		
012 Charges de personnel		800 000	70 Ventes de produits		657 000
65 Charges de gestion courante		26 359	73 Impôts et taxes		817 000
66 Charges financières			74 Dotations subventions		1 200
67 Charges exceptionnelles		345 778	75 Autres produits de gestion courantes		
68 Amortissements			77 Produits exceptionnels		
Total		1 345 122	Total		1 475 200

b) Les perspectives d'investissement

L'année 2024 devrait marquer la finalisation de la construction du garage, ce qui représente la dernière phase des investissements importants, notamment avec la grande inspection du télésiège. À ce stade, les perspectives futures restent limitées, en attente du bilan peu favorable de la saison 2023-24.

Les membre présents ont pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaire 2024

➤ QUESTIONS DIVERSES

Le Président clôture la séance à 18 h 00.

Pour approbation de la séance,